

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Raymonde SLADKY (donne pouvoir à M. Christian CLOUARD), Mme Delphine DANTEC, (donne pouvoir à Mme Anne-Catherine MEHL), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre LENTIGNAC).

Secrétaire : M. Jean-Claude BRUNIE.

Le quorum est constaté.

Monsieur le Maire, donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délégations aux conseillers municipaux.

Rapporteur Philippe HAMON

2. Détermination du taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Rapporteur Claude COLLIN

4. Modalités d'élection des conseillers dans les différentes commissions internes.

Rapporteur Viviane GREINER

5 et 6. Calcul du nombre de sièges à attribuer dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ou délégation de services publics au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Rapporteur Pascal AMRHEIN

7. Élections des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

8. Élections des membres de la Caisse des Écoles.

Rapporteur Pascal AMRHEIN

9. Élections des membres du Comité d'Éthique du Conseil Municipal des Enfants.

Rapporteur Viviane GREINER

10. Élections des délégués au Comité National d'Action Sociale.

Rapporteur Jean-Pierre LENTIGNAC

11. Information sur les finances de la commune.

Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Rapporteur Christian CLOUARD

Questions diverses.

I – DÉLÉGATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Il est permis au Maire de déléguer par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux adjoints mais également aux conseillers municipaux. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire. J'ai décidé de confier à Monsieur Patrick GAMACHE la délégation concernant l'Urbanisme, il devient conseiller municipal, délégué chargé de l'Urbanisme. (P.L.U.)

Monsieur Christian CLOUARD devient conseiller municipal, délégué, chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, devient délégué au personnel et aux organisations événementielles.

Enfin, Monsieur Franck FAUVEL, est désormais conseiller municipal, délégué chargé des sports.

Monsieur LAMOUR : Vous ne nous avez pas informés des délégations des adjoints. Nous sommes donc allés voir sur le site internet pour nous renseigner, nous avons constaté, et c'est assez rare d'ailleurs, qu'il n'y a pas d'adjoint délégué à l'urbanisme. Cette délégation est confiée à un conseiller municipal. Est-ce que cela veut dire que l'urbanisme ressort de votre domaine en tant que Maire ?

Monsieur HAMON : Absolument pas. Comme vous ne l'ignorez pas, Monsieur LAMOUR, le Maire est président de toutes les commissions, c'est lui qui est au premier plan. Il est chargé de l'urbanisme et comme cette tâche est assez importante avec l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, nous y avons affecté deux conseillers délégués que je viens de nommer. Monsieur GAMACHE pour l'urbanisme et Monsieur CLOUARD pour l'élaboration du P.L.U.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations de fonction données par le Maire aux Conseillers Municipaux désignés ci-dessus.

II – DÉTERMINATION DU TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Je rappelle que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint et éventuellement de conseiller municipal, sous-entendu conseiller municipal délégué, doit être d'abord fixé dans la limite d'une enveloppe budgétaire. Nous procédons à un vote en deux temps. On détermine d'abord le montant de l'enveloppe et ensuite on procède à la répartition de celle-ci. L'enveloppe est déterminée en fonction de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, soit 3.801,46 €. L'indemnité maximale pour le Maire est de 55 % de ce montant soit 2.090,80 €. Le montant de l'indemnité maximale pour chacun des adjoints est de 22 %, soit 836,32 €, multiplié par 8 pour l'enveloppe globale, ce qui fait 6.690,56 €. Nous arrivons ainsi à une enveloppe totale de 8.781,36 €.

Pour pouvoir allouer une petite indemnité à nos collègues conseillers délégués, nous proposons de réduire l'indemnité du Maire à 53 % de l'indice 1015 brut de la Fonction Publique, soit 2.014,77 €. Celle des adjoints réduite à 20 % par rapport au taux maximal, ce qui représente 760,29 € par adjoint. Enfin pour chacun des quatre conseillers délégués, 4,5 % du montant correspondant à l'indice 1015, soit 171,06 €.

Je vous propose la délibération suivante : le conseil municipal, vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2123-20 à L 2123-24-1. Après en avoir délibéré fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux au taux suivant, pour Monsieur le Maire 53 %, pour chacun des adjoints 20 %, et pour chacun des conseillers municipaux délégués 4,5 %, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Il est prévu d'annexer à la présente délibération un tableau rappelant les indemnités effectivement allouées de 2.014,77 € pour le Maire, 760,29 € pour chacun des adjoints et de 171,06 € pour chacun des délégués.

Monsieur HAMON : Nous allons procéder au vote. Je rappelle que Monsieur CLOUARD, Monsieur LENTIGNAC et Madame MEHL ont des pouvoirs.

VOTE: Pour fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, **à la majorité absolue.**

III – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions. Je vous propose la délibération suivante : le conseil municipal, vu les articles L 2122-22 et L 2112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal, afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration

communale. Après en avoir délibéré, délègue au Maire pour la durée du présent mandat les attributions suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2 - De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnements, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal étant entendu que cela concerne l'ensemble des recettes de nature non fiscale, et notamment les redevances d'occupation du domaine public ainsi que celles des services publics communaux (restauration, école de musique, accueils de loisirs, périscolaire, concerts, classes de découvertes, participation aux centres de vacances etc..).
- 3 - De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L 1618-2 et A de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du C de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- > la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- > la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul de ou des taux d'intérêts,
- > la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursements anticipés et/ou consolidation,
- > la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- > la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- > la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4 - De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grévés ni de conditions, ni de charges.
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €.
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code étant précisé que cette délégation concerne la totalité du périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé et que le seuil de cette délégation est fixé à 1 million d'euros.
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires et administratives.
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux, quelle qu'en soit la limite.
- 18 - De donner en application l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local.
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500.000,00 €.

- 21 - D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, avec application du seuil de 75.000,00 €.
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou des travaux sur le territoire de la commune.
- 24 - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Rappel : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal, pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HAMON : Nous allons passer au vote, avez-vous des observations à formuler ?

Monsieur LAMOUR : Vu l'état de cette délégation, nous ne pourrions pas voter cette délibération. Je m'étonne d'ailleurs que les membres de la majorité puissent accepter une telle délégation de pouvoirs. Je vais juste reprendre quelques éléments. La fixation des tarifs des services municipaux, est un élément essentiel de la politique municipale, et vous déléguez au Maire le droit de fixer ces tarifs. En matière d'emprunt, vous déléguez au Maire la possibilité de lever des emprunts sans aucune limitation de montant. Vous déléguez au Maire la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires et des emprunts en devises. C'est ce qui a amené des communes à prendre des emprunts toxiques qu'elles payent encore aujourd'hui, c'est donc le Maire seul qui pourra prendre ces décisions. En matière de règlement des marchés, des accords cadres, des avenants, là encore il n'y a aucune limite de montant de la délégation. En matière d'urbanisme, la délégation pour la préemption jusqu'à 1 million € est énorme. Je relève aussi l'autorisation de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. Cela veut dire que là encore le conseil municipal peut être mis devant le fait accompli, sans qu'il n'y ait aucune discussion en conseil municipal, si ce n'est les décisions du Maire.

Et puis un tout petit détail, qui effectivement au regard des autres délégations est peut-être insignifiant, est celui d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. En fin de mandat nous avons commencé à faire un peu de ménage dans toutes ces associations qui servent plus ou moins à rien, qui coûtent 300,00 € par ci, 300,00 € par là. Nous sommes dans une période où l'on chasse un peu les coûts. Si vous ne revenez pas sur certains points de cette délégation de pouvoir, nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur HAMON : Pour ce qui est des tarifs des cantines et toutes les prestations fournies par la municipalité, il va sans dire que je travaillerai en parfaite collaboration avec, Madame GREINER,

chargée du Périscolaire, Monsieur AMRHEIN chargé du Scolaire. Ce sera, si vous le permettez, un travail qui sera effectué en amont.

Ceci dispensera le conseil municipal d'inscrire très fréquemment ce genre de point à l'ordre du jour, ce qui représentera un gain de temps. Vous semblez avoir la mémoire courte, toutes ces délégations, vous les avez vous même votées pour votre équipe municipale il y a 6 ans, pour la quasi-totalité d'entre elles. Je suis donc étonné que ce soir vous y trouviez à redire alors que pendant 6 ans vous avez parfaitement fonctionné avec ce système.

Pour ce qui est du point financier, Monsieur le Maire Adjoint aux Finances aura l'occasion tout à l'heure de faire un point très précis sur les finances, et je pense très sincèrement que nous n'avons absolument aucune leçon à recevoir concernant la gestion financière de la commune de votre part et de la part de votre équipe. Voilà Monsieur LAMOUR, je vous donne la parole.

Monsieur LAMOUR : Je n'ai donné aucune leçon à personne, je souligne juste que votre délégation de pouvoir est énorme et je vous rappelle que Delphine ANTONETTI n'avait pas les mêmes délégations de pouvoir. Il y avait sur certains points des limites de montants qui n'existent plus, c'est important. Les tarifs des cantines peuvent vous paraître anodins et je ne doute pas que vous allez en discuter entre vous. Je constate juste que l'opposition sera écartée de cette discussion.

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR, rien ne vous empêchera à ce moment-là, si vous trouvez des choses à redire sur les tarifs, de présenter une question et d'intervenir sur les tarifs de la municipalité. Il n'y a aucun problème là-dessus. Si plus personne ne demande la parole nous allons passer au vote.

VOTE : Pour autoriser les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Raymonde SLADKY, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO.

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN.

IV – MODALITÉS D'ÉLECTION DES CONSEILLERS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS INTERNES – Rapporteur Viviane GREINER

Madame GREINER : Je vous propose la délibération suivante : considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de plusieurs commissions internes et techniques et que par conséquent il convient d'une part de préciser les modalités de dépôts des listes des candidatures, et d'autre part d'indiquer que ces votes pourront se faire à mainlevée et non à bulletin secret. Considérant que certaines commissions définies par la loi doivent respecter le principe de représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le conseil municipal après en avoir délibéré, précise que le dépôt des candidatures des titulaires et des suppléants pour les commissions d'appel d'offres, pour la

commission de délégation de services publics et pour les concessions d'aménagement, devra parvenir par écrit au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal ou après l'interruption de séance lorsque ce vote intervient au cours d'un conseil en cours de séance.

Précise que les listes de candidats à la commission d'ouverture des plis prévus à l'article L 1411-5 contenant les offres susceptibles d'être retenues comme délégataires d'un service public local doivent parvenir au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal ou après l'interruption de séance lorsque ce vote intervient au cours d'un conseil en cours de séance.

Précise que pour toutes autres commissions les candidats doivent se faire connaître lors de la séance du conseil municipal, sans autre formalisme, mais dans le respect des textes de représentation démocratique, si elles en font l'objet.

VOTE : Pour approuver les modalités d'élection des conseillers dans différentes commissions internes à main levée, **à la majorité absolue.**

V – CALCUL DU NOMBRE DE SIÈGES À ATTRIBUER DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – Rapporteur
Pascal AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Deux listes sont représentées, celle de la majorité communale et celle de l'opposition municipale. Le nombre total de sièges à pourvoir est le nombre total de sièges de membres titulaires de la commission non compris le siège de Président de la commission. Celui-ci s'élève donc à 5.

Le nombre de suffrages exprimés correspond au nombre total de bulletins, soit 29 ; le quotient électoral sera donc de 5,8. La liste de la majorité municipale aura 3 sièges à pourvoir, la liste de l'opposition municipale aura 1 siège à pourvoir. Le siège restant à pourvoir revient à la liste obtenant le plus fort reste, soit la liste de la majorité municipale. La liste de la majorité municipale obtient 4 sièges de titulaires et donc 4 sièges de suppléants. La liste d'opposition municipale, obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Monsieur FACCHIN : Vous avez fait cette remarque en votre temps, mais nous pouvons constater que la proportionnalité au sein du conseil municipal n'est pas la représentation de la proportionnalité des voix des Longipontains, 48 % des voix donnent ici 20 % en commission.

Monsieur HAMON : C'est la même chose pour les conseillers municipaux tout à fait, une prime à la liste gagnante, tout à fait.

Élection des membres de la commission d'appel d'offres : Vu l'article 22 des marchés publics, considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, dûment désigné par arrêté, est Président de droit. Considérant qu'il convient d'élire 5 membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que 5 membres suppléants, selon les mêmes dispositions.

Candidatures des membres titulaires pour la commission d'appel d'offres, reçues par Monsieur le Maire : Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Jean-Claude BRUNIE, Monsieur Claude COLLIN et Madame Dominique DESVIGNES.

Candidatures des membres suppléants pour la commission d'appel d'offres reçues par Monsieur le Maire : Monsieur Patrick GAMACHE, Madame Viviane GREINER, Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN et de Madame Christelle POULIQUEN.

Pour la liste Ensemble pour LONGPONT-SUR-ORGE, Monsieur le Maire a reçu la candidature de Monsieur Alexandre FACCHIN en qualité de membre titulaire et celle de Madame Martine THOMPSON en qualité de membre suppléant.

VOTE: Pour autoriser le calcul du nombre de sièges à attribuer dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour élire les membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres dénommés ci-dessus, **à la majorité absolue.**

Monsieur FACCHIN : Pensez-vous créer une commission pour les M.A.P.A, car la commission d'appel d'offres n'intervient que sur des montants de travaux supérieurs à 5.000.000,00 €. Avez-vous l'intention de créer une commission pour les marchés à procédures adaptées pour ce mandat ? Merci.

Monsieur HAMON : C'est une question qui sera étudiée dans les prochains jours et nous vous apporterons une réponse lors du prochain conseil.

VI – ÉLECTIONS DES MEMBRES POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS AU SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE – Rapporteur Pascal AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Vu l'article L 1411-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que pour les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire ou son représentant dûment désigné par arrêté, est Président de droit, considérant qu'il convient d'élire 5 membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que 5 membres suppléants, selon les mêmes dispositions.

Candidatures des membres titulaires et suppléants issus de la liste de la majorité municipale :

Titulaires : 1 – Monsieur Michel GARCIA,
2 – Monsieur Jean-Claude BRUNIE,
3 – Monsieur Claude COLLIN,
4 – Madame Dominique DESVIGNES.

Suppléants : 1 – Monsieur Patrick GAMACHE,
2 – Madame Viviane GREINER,
3 – Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN,
4 – Madame Christelle POULIQUEN.

Pour la liste Ensemble pour Longpont, la candidate titulaire est Madame Delphine ANTONETTI, et la candidate suppléante Madame Christine ANTONI.

VOTE : Pour élire les membres titulaires et suppléants pour les délégations de services publics tels que dénommés ci-dessus, **à la majorité absolue.**

VII – ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

Monsieur SCHERCHEN : Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, de 4 membres élus et de 4 membres nommés, ce qui fait 8 membres en plus du Président. Le minimum de membres pourrait être de 2 membres élus et de 2 membres nommés, soit 4 membres en plus du Président. Le nombre de membres du conseil d'administration, est fixé par délibération du conseil municipal. Ne peuvent siéger au C.A des personnes qui sont fournisseurs de biens, ou de services au C.C.A.S, ce que l'on comprend. Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales, des associations des retraités et des personnes âgées du département et des associations des personnes handicapées du département. Pour un bon fonctionnement du C.C.A.S., il est souhaitable de fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés, soit 8 en plus du Président.

Ce soir nous sommes réunis pour l'élection de 4 membres élus. Ces membres comportent 3 membres titulaires pour la liste majoritaire et 1 membre titulaire pour la liste d'opposition, même chose pour les suppléants.

Monsieur HAMON : J'ai reçu pour la liste de la majorité municipale, la candidature de Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN, celle de Madame Anne-Catherine MEHL, et celle de Madame Françoise JOIN.

Madame Béatrice DUPERRON a déposé candidature pour la liste Ensemble pour Longpont.

VOTE: Pour élire les membres du centre communal d'action sociale, tels que dénommés ci-dessus, **à la majorité absolue.**

VIII – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES – Rapporteur Pascal AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : L'article R 212-26 du Code de l'Éducation précise que les membres de droit de la Caisse des écoles sont le Maire, Président, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet, 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, 3 membres élus par les sociétaires, réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés. Nous allons vous proposer de conserver ce qui se faisait précédemment c'est-à-dire 3 conseillers municipaux. Je vous propose la délibération suivante, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la caisse des écoles, considérant la nécessité de conserver un esprit premier qui est de venir en aide aux enfants dont la scolarité leur permette de travailler dans de bonnes conditions, et de rester en conformité avec les termes des statuts avec la caisse des écoles. Considérant qu'il convient de fixer et d'élire des membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission administrative de la caisse des écoles, le conseil municipal, fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au comité de la caisse des écoles.

Monsieur HAMON : Nous avons reçu pour la liste de la majorité municipale la candidature de Madame Viviane GREINER et celle de Madame Frédérique GUERIN.
Monsieur Pierre VIBET est candidat pour la liste Ensemble pour Longpont.

VOTE: Pour élire les membres de la caisse des écoles, tels que dénommés ci-dessus, **à la majorité absolue.**

IX – ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – Rapporteur Viviane GREINER

Madame GREINER : Je vous propose la délibération suivante : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal considérant que le règlement du comité d'éthique du conseil municipal des enfants, précise que 4 conseillers municipaux doivent être élus, doit procéder à l'élection de 4 membres du Comité d'Éthique du Conseil Municipal des enfants ;

Monsieur HAMON: J'ai reçu la candidature de Madame Viviane GREINER, celle de Monsieur Pascal AMRHEIN et celle de Madame Anne-Catherine MEHL,

Pour la liste Ensemble pour Longpont Madame Béatrice DUPERRON est candidate.

VOTE: Pour élire les membres du comité d'éthique du conseil municipal des enfants, tels que dénommés ci-dessus, **à la majorité absolue.**

X – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE : Rapporteur Jean-Pierre LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au comité national d'action social pour 6 ans.

Je vous propose la délibération suivante : le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Locales, considérant que le comité national d'action sociale, pour le personnel des collectivités territoriales, association de la loi 1901, constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales et leur propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnes : Agents de la Fonction Publique et Territoriale, et salariés d'établissements publics, organismes paritaires et pluralistes. (Rappel le C.N.A.S a été créé en 1967).

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Comité d'Action Social, Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Monsieur HAMON : J'ai reçu la candidature de Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC en qualité de membre titulaire et de Monsieur Patrick GAMACHE en qualité de membre suppléant.

VOTE: Pour élire les délégués au comité national d'action sociale, tels que dénommés ci-dessus, **à la majorité absolue.**

XI – INFORMATION SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous ai demandé d'inscrire à l'ordre du jour de ce premier conseil municipal un point d'information sur les finances de la ville, pour vous alerter sur la situation financière particulièrement dégradée que j'ai découvert à l'occasion de mon entrée en fonction. L'élection du Maire et des adjoints a eu lieu le vendredi 28 mars 2014, j'ai pris mes fonctions le lundi 31 mars 2014 par un rendez-vous de plus de 3 heures avec Madame COUSTILLAS-HERCY, Directrice des Finances et de l'éducation de la Mairie, en présence de Madame GABRIELLI, Directrice Générale des Services et de Monsieur Claude COLLIN, 1er adjoint au Maire.

Lors de ce rendez-vous, Madame COUSTILLAS-HERCY m'a indiqué que les dépenses de la ville étaient impayées pour un montant total de 544.462,00 €, auquel on devait ajouter 525.932,00 €, venant à échéance, soit un montant total à régler de 1.070.394,00 €.

Sur le compte de la commune tenu par la Trésorerie de MONTLHÉRY, il restait 135.175,00 € et nous pouvions compter sur des recettes mensuelles d'environ de 520.000,00 €. Ce qui donnait une situation de trésorerie déficitaire de 415.319,00 €.

Parmi les impayés, que j'ai évoqués, il y avait des dépenses impayées de fonctionnement de décembre 2013, pour 50.940,00 €, des dépenses impayées de fonctionnement de janvier 2014 de 34.470,00 €, des impayés de dépenses de fonctionnement de février 2014 pour 52.690,00 € etc...

J'ai aussitôt demandé à Madame COUSTILLAS-HERCY s'il était possible de mobiliser une ligne de trésorerie pour faire face à cette situation, elle m'a alors indiqué que Madame ANTONETTI avait déjà demandé et mobilisé une ligne de trésorerie de 500.000,00 € dès le début du mois de février et que cette avance de fond était à rembourser en totalité dans le délai d'un an, c'est-à-dire avant le 4 février 2015.

Je me suis également inquiété du paiement de la paie du personnel et Madame COUSTILLAS-HERCY m'a indiqué que l'État a mis en place des mécanismes tels que le paiement de la paie des fonctionnaires territoriaux, est toujours assuré notamment par le système dit des centimes qui est en fait, une avance sur les impôts locaux, perçus par la commune.

Quelques jours plus tard, la responsable de la trésorerie de MONTLHÉRY qui tient les comptes de la commune, a demandé à rencontrer Monsieur le Maire. Nous l'avons donc reçue lundi 7 avril 2014, et elle nous a confirmé la situation financière désastreuse de la commune et nous a mis en garde contre cette situation.

Enfin dans une note établie ce matin même (jeudi 10 avril 2014), Madame la Directrice Financière, que je remercie pour sa collaboration, m'indique et là je cite la note de Madame COUSTILLAS-HERCY « la somme de 126.348,00 €, qui restait sur le compte de la trésorerie est bloquée, pour assurer le remboursement de l'emprunt de 141.637,00 € qui est en attente à la trésorerie principale et qui était à échéance du 1er avril 2014».

Donc notre solde en banque est égal à 0 €. Dans la note de ce jour, Madame la Directrice Financière, indique des dépenses à payer de l'ordre de 1.178.193,00 € et effectivement chaque jour qui passe en amène de nouvelles, et des recettes à venir de 586.662,00 €, ce qui donne un déficit à couvrir très rapidement de 591.531,00 €.

J'ajoute que lors de notre entretien du 7 avril 2014, la responsable de la trésorerie de MONTLHÉRY nous a alertés sur le niveau d'endettement de la ville, selon ses calculs, et là je cite textuellement ce qu'il y a dans son rapport « l'encours de la dette représente 1.325,00 € par habitant à LONGPONT-SUR-ORGE, comparé à la moyenne départementale, (communes de 5000 à 10.000 habitants), qui est de 871,00 € en moyenne par habitant pour des communes semblables. À LONGPONT-SUR-ORGE c'est 454,00 € de plus, soit 52 % de plus par rapport aux communes comparables. »

Elle nous a clairement dit qu'il était plus que probable que LONGPONT-SUR-ORGE tombe dans ce qui est appelé le réseau d'alerte de la Préfecture en 2015, et que si nous ne redressons pas la situation, nous passerons sous tutelle de l'État en 2016.

Voici donc la situation financière de la commune à ce jour, nous sommes en état de cessation de paiement et menacés de passer sous tutelle de l'État.

Qu'avons-nous décidé pour faire face à la situation ?

Compte-tenu du fait que Madame ANTONETTI a déjà utilisé une ligne de trésorerie de 500.000,00 € une seule décision a été envisageable, celle de souscrire un emprunt à long terme.

Un emprunt de quel montant ?

L'analyse de la situation sur l'ensemble de l'année, nous a conduits à fixer le montant de l'emprunt à 1.000.000,00 €, ce qui sera sans doute un peu juste compte tenu des sommes trop importantes à financer pour terminer le groupe scolaire Jean Ferrat et du remboursement des 500.000,00 € mobilisés par Madame ANTONETTI qui doivent être remboursés dans moins d'un an.

Cette somme de 1.000.000,00 € correspond d'ailleurs à la somme des emprunts prévus par le budget primitif 2014, voté donc en février. Ce montant d'emprunt était de 581.701,00 €, auquel il faut ajouter évidemment la réduction de l'autofinancement qui sera amputé de 500.000,00 € par remboursement de l'avance de trésorerie obtenue par Madame ANTONETTI. Cela fait donc en tout 1.081.701,00 € et nous nous limitons à un emprunt que nous allons émettre de 1.000.000,00 €.

Apparemment pour être à l'aise financièrement, il aurait fallu emprunter plus de 1.000.000,00 € mais nous voulons limiter notre endettement autant que faire se peut.

Ce montant a d'ailleurs été décidé en accord avec Madame la Directrice Financière et a été approuvé par la responsable de trésorerie de MONTLHÉRY, toutes deux insistant d'ailleurs sur le fait que nous n'aurons pas de marche de manœuvre pendant au moins 2 ans. Ce que nous avons d'ailleurs compris en voyant la situation.

J'indique que nous avons déjà sollicité les banques pour ce prêt et que nous avons déjà des offres de prêts. Une offre paraît se détacher du lot, celle du Crédit Agricole, qui nous prêterait donc 1.000.000,00 € sur 15 ans à un taux fixe de 3%, mobilisables en plusieurs tranches, pouvant être appelées jusqu'à juin 2016, et permettant le cas échéant des remboursements anticipés.

Dès lundi au plus tard, Monsieur le Maire, muni des délégations de pouvoirs que vient de lui délivrer le conseil municipal, a pu assigner cette offre de prêt et on peut penser qu'à la fin du mois d'avril, tous les créanciers de la commune qui attendent notre paiement, l'auront reçu. Ainsi, en moins d'un mois, nous aurons comblé le retard accumulé par Madame ANTONETTI, depuis plusieurs mois.

Et maintenant permettez-moi de me livrer à quelques analyses et quelques réflexions, l'emprunt que nous allons faire de 1.000.000,00 € n'est rien d'autre en définitif que celui que Madame ANTONETTI aurait dû faire en 2013. En effet, au budget primitif de l'an dernier, il était prévu un recours à l'emprunt de 1.377.818,00 €. Pour les besoins de sa propagande électorale, pour afficher un endettement limité à 8.000.000,00 €, 8.820.000,00 € selon les chiffres de la trésorerie de MONTLHÉRY. Madame ANTONETTI n'a fait aucun emprunt en 2013, comme en témoigne le Compte Administratif de 2013 qui sera soumis au vote du Conseil en mai ou juin 2014. Cet emprunt n'est donc pas le nôtre, c'est celui de Madame ANTONETTI, celui qu'elle n'a pas eu le courage de faire. Et l'endettement de la commune n'est pas de 8.000.000,00 €, mais si on ajoute aux chiffres de la trésorerie de MONTLHÉRY qui est de 8.820.000,00 €, les 500.000,00 € de l'avance de la trésorerie mobilisée par Madame ANTONETTI en février et l'emprunt différé que nous réalisons maintenant de 1.000.000,00 €, l'endettement de la commune que nous laisse Madame ANTONETTI est de 10.320.000 €.

Ainsi donc, pour les besoins de sa propagande électorale, Madame ANTONETTI n'a pas hésité à jouer avec le feu, et mettre la commune en difficulté. Et contrairement à ce qu'elle n'a cessé d'affirmer, elle n'a pas assaini les finances de la commune, elle laisse la commune en état de cessation de paiement, elle n'a pas réduit l'endettement de la commune, elle l'a aggravé. Nul doute, que face à une situation telle que celle-ci, elle s'en sortirait par un nouveau coup de massue fiscale, ce que nous ne ferons pas. À cela s'ajoute la désinformation systématique qu'elle a pratiquée à propos de la situation financière de la commune. C'est ainsi qu'elle a signé le 4 février 2014, la décision n° 2014-27, lui permettant d'ouvrir la ligne de trésorerie de 500.000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne, mais elle n'a pas informé le conseil municipal du 13 février 2014, qui s'est tenu 9 jours après cette décision. Donc le compte rendu de ce conseil municipal, en témoigne et il montre qu'elle s'est arrêtée à la décision 2014-26, la décision pour l'avance de trésorerie était la décision 2014-27. Cette désinformation systématique a marqué toute la campagne électorale de Madame ANTONETTI. C'est ainsi qu'elle n'a pas fait figurer au budget primitif, voté le 13 février 2014, le montant des garanties d'emprunts accordées par la commune. Elle a dû les communiquer par un feuillet séparé pour le contrôle de légalité. Ces garanties d'emprunts j'annonce donc le chiffre maintenant au conseil municipal s'élève à 10.313.851,00 € qui sont à rapprocher des recettes totales de la commune qui pour 2014 sont prévues à 9.073.624,00 €.

Elle a contesté le montant du coût du Pôle Enfance, que nous avançons, projet dont elle a abandonné la construction. Nous avons avancé le chiffre de 1.105.000,00 € le coût réel de

l'opération qui est matérialisé par un dossier qui fait 35 pages, est de 1.445.533,00 €, nous étions donc à 345.000,00 € en dessous de la réalité.

Elle a contesté le fait que les Longipontains payent un montant d'impôts important à l'Agglomération du Val d'Orge, allant même jusqu'à affirmer qu'ils ne payent pas de taxe d'habitation à l'Agglomération.

Les chiffres communiqués par la trésorerie de MONTLHÉRY, dès lundi soir, parce que je les ai demandés révèlent que le montant total des impôts payés à l'Agglomération, par les Longipontains, s'élèvent pour 2013 à 2.762.389,00 € dont 1.113.277,00 € de taxe d'habitation etc...

Et tout cela pour masquer l'erreur fondamentale qui a été de construire le groupe scolaire pour un coût démesuré par rapport aux capacités financières de la commune et ne correspondant pas aux besoins réels de la population.

Alors je m'adresse à mes collègues conseillers de l'opposition, je leur dis : étiez-vous au courant de la situation financière désastreuse de la commune ? Êtes-vous capables de dire ici ce soir « je savais et je n'ai rien dit à la population », ou bien êtes-vous capables de dire « je ne savais pas, Madame ANTONETTI ne nous avait rien dit ».

À mes amis conseillers municipaux de la nouvelle majorité, je demande évidemment de faire preuve de modération dans la dépense, et de faire preuve d'imagination pour faire plus pour la population, avec moins d'argent. Mais je leur demande aussi de ne pas abandonner pour autant les projets sur lesquels nous avons été élus.

Nous disposons de 2 ans pour assainir la situation financière de la commune, profitez de ce temps pour faire faire les études qui s'imposent, et monter les dossiers de financement correspondants. Après le temps de l'urgence immédiate, viendra le temps du court terme, que nous traiterons par un budget supplémentaire, vraisemblablement au cours du moins de juin 2014, ce qui ne veut pas dire qu'on alourdira les dépenses, mais on répartira peut-être un petit peu les choses différemment et on prendra quelques décisions.

Puis viendra le temps de la programmation à moyen et long terme de nos projets essentiels.

Enfin, aux Longipontains, je leur dis qu'ils peuvent nous faire confiance. Oui, c'est nous qui allons assainir les finances de la commune. Oui, c'est nous qui allons commencer à désendetter la commune. Oui, c'est nous qui allons instaurer la transparence financière dont la démocratie locale ne peut se passer. Je suis navré mes chers collègues d'avoir eu à vous infliger cette avalanche de chiffres et je vous remercie de votre attention.

Monsieur HAMON : Merci Monsieur le Maire adjoint aux finances de ce point très complet, je pense que l'opposition ne peut pas ne pas réagir et je donne donc la parole à Madame ANTONETTI qui la demande.

Madame ANTONETTI : Merci beaucoup, tout d'abord me voilà rassurée puisque vous venez d'évoquer le fait que vous n'allez pas donner un coup de massue fiscale pour répondre à cette

situation que vous évoquez, je commençais à craindre que vous ne prépariez le terrain pour justement une augmentation de la fiscalité. Vous évoquez une situation financière dégradée, dont la principale responsable serait bien entendu la luxueuse et inutile école Jean Ferrat. Je crois que sans jamais vouloir remettre en cause vos compétences, vous faites une légère confusion entre la notion de budget et celle de trésorerie.

Le financement de Jean Ferrat est budgétairement totalement assuré. En revanche, il est question de flux financiers et de la façon dont l'équipement va être payé. Je me réfère à la page 28 du budget primitif, qui vous donne très exactement, ce qui a jusqu'ici été réalisé sur Jean Ferrat, 2.900.000,00 €, presque 3.000.000,00 €, nous parlons de l'école bien sûr et du début des dépenses sur l'espace du centre de loisirs, reste à réaliser 2.985.000,00 €, reste à réaliser 173.000,00 €, montant voté cette année 1.586.000,00 €. Page 28 du budget, nous avons donc un reste à financer budgétairement, de 1.700.000,00 €, un petit peu plus bas sur la même page, vous pourrez constater que nous avons 941.000,00 € de subventions qui couvrent une bonne partie de ces dépenses.

Alors, c'est là que nous avons un problème de trésorerie et non pas de finances, et que nous ne sommes pas dans une situation financière dégradée. Bien entendu les dépenses de Jean Ferrat, les travaux sont en cours, ces dépenses s'accumulent chaque jour et chaque mois il faut payer les situations.

En revanche les subventions, et là vous avez de la chance, elles sont demandées, acceptées, notifiées, mais encore faut-il les encaisser. Effectivement on ne les encaisse pas tous les jours alors que les travaux se déroulent tous les jours.

Vous avez quand même, par rapport à la situation que vous évoquez, 941.000,00 € presque 1.000.000,00 € de subventions à encaisser, auxquelles vous pouvez rajouter les 420.000,00 € prévus par la vente du centre de loisirs de BALLAINVILLIERS qui ne sera plus d'aucune utilité en septembre et pour lequel une promesse d'achat a déjà été faite par la ville de BALLAINVILLIERS, qui est très intéressée au prix des domaines bien sûr puisqu'il n'est pas idée de faire autrement. Les collectivités territoriales entre elles ou avec des privés, de toute façon passent par le prix des domaines c'est une obligation.

J'entends dire que c'est bradé, et bien vous aurez à refaire une réévaluation dans les 3 mois qui précèdent, peut-être pourrez-vous influencer sur ce qui pourtant est l'objectivité de la situation en cours.

Nous sommes à 1.000.000,00 € de subventions, 420.000,00 € sur la vente de BALLAINVILLIERS et vous aurez dès le début de l'année prochaine 250.000,00 € qui font bien le delta simplement par l'état de fond de compensation de T.V.A.

Vous n'êtes donc pas dans une situation budgétaire dégradée vous êtes dans une situation où vous avez des difficultés de trésorerie. C'est clair, la rentrée des recettes ne va pas dans le même rythme que la sortie des dépenses, mais je n'ai aucun doute sur le fait que vous saurez mettre en œuvre des solutions de trésorerie pour répondre à un problème de trésorerie.

Vous parlez de cessation de paiement, je pense que ce n'est pas exactement le terme approprié surtout dans les finances publiques. Vous avez un montant de factures en attente et en instance de paiement. C'est un peu différent.

Vous avez effectivement en terme de fonctionnement, les dotations D.G.F. qui tombent mensuellement et les contributions c'est-à-dire le fruit des impôts qui tombe régulièrement et qui est bien supérieur aux 200.000,00 € qu'il vous faut chaque mois pour couvrir les salaires, donc pas d'inquiétude de ce côté là.

Vous parlez de rentrer la ville en réseau d'alerte, et bien je vous informe, et à l'époque je n'en ai pas fait un plat, que la ville était en 2008 en réseau d'alerte, effectivement. C'est simple il restait 900.000,00 € à payer sur le gymnase, il y avait l'orgue à 400.000,00 € dont les travaux étaient lancés, bien entendu avant que la promesse de subventions du Conseil Général et de l'État ait été accordée. Nous avons mis 5 ans à récupérer les subventions, et il y avait l'extension de l'école maternelle des Échassons pour 630.000,00 €. Le tout fait 2.000.000,00 €. Il a bien fallu faire face en 2008 et la ville dès 2009 n'était plus dans le réseau d'alerte.

Vous évoquez 10 millions de garanties, j'ai le souvenir au dernier Conseil de vous avoir donné le chiffre qui n'était pas de 10 millions, il ne figurait effectivement pas dans le budget, pour autant vous l'avez demandé en questions diverses et je vous ai donné la réponse et il ne s'agit pas de 10.000.000,00 € mais de 2 millions.

Concernant le Pôle Enfance, le subterfuge est assez facile, on rajoute, 500.000,00 €, 400.000,00 € sur le coût du Pôle Enfance, je vous explique Mesdames et Messieurs, comment, il suffit de rajouter le coût d'acquisitions des salaisons, du terrain qui avait été fait sur le précédent mandat, et vous avez un total de 1.500.000,00 €, j'appelle cela et vous le comprendrez un subterfuge. Tant qu'à aller jusque là, vous pouvez aussi déduire le patrimoine qui a été vendu à déduire de ces 400.000,00 €, sur ce projet là.

Je comprends parfaitement que vous utilisiez des termes alarmistes comme « situation financière dégradée », « cessation de paiement », les mots ont leur sens. Pour autant concernant ma gestion, comme chaque année, elle a été contrôlée, elle a passé le contrôle de légalité sans aucune difficulté comme on dit. Ce que vous semblez ignorer aussi depuis fin 2008, depuis l'arrivée du crash financier, les communes sont chaque année « jugées » par le préfet sur la situation financière, ce qui signifie que depuis 2008 chaque année j'ai reçu des satisfecit du préfet sur la gestion de la commune.

Il me semble que c'est la reconnaissance de l'État et d'une situation observée et analysée objectivement qui prévaut et je suis très tranquille. Merci.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI je vais faire un petit complément à votre exposé sur la situation de cessation de paiement, comme l'a dit Monsieur BRUNIE. Les entreprises qui attendent depuis les mois de décembre, janvier, février et mars et qui commencent à se trouver elles-mêmes dans des situations financières difficiles, ne partageront pas votre exposé des faits. Maintenant je vais donner la parole à Monsieur BRUNIE qui me l'a demandé pour vous répondre et ensuite ce sera à Monsieur LAMOUR de parler.

Monsieur BRUNIE : Madame ANTONETTI, essaye de justifier sur un certain nombre de points, il n'en demeure pas moins que la situation d'impayés dans laquelle nous sommes, fait que notre compte est bloqué et que nous ne disposons d'aucun euro pour régler quoique ce soit avant que nous ayons reçu des fonds d'un emprunt.

Si les choses en matière de trésorerie était aussi faciles qu'elles semblent l'exposer et n'était qu'un petit exercice intellectuel, on peut se demander pourquoi elle a laissé des factures impayées de décembre.

Je reprendrais la remarque que Monsieur le Maire vient de faire à propos des difficultés des entreprises. Il se trouve que le personnel de la commune est effectivement et c'est bien normal, prioritaire dans les paiements et que donc les systèmes en vigueur d'avance sur les impôts permettent de payer sans problème.

Qu'en est-il du personnel des entreprises qui n'est pas payé depuis plusieurs mois ? Les entreprises qui ont à faire face à des charges fiscales, à des charges sociales très lourdes et qui attendent que leurs factures soient payées.

On transfère sur les entreprises privées les difficultés de gestion de l'État, et on dit alors que l'État n'a pas de problème.

Vous parlez du satisfecit du Préfet, la responsable de la trésorerie de MONTLHÉRY que nous avons rencontré, n'a pas semblé être de cet avis. J'ai un petit peu édulcoré l'avis qu'elle nous a laissé, peut-être pas à la mise en inscription dans le réseau d'alerte, mais que nous n'échapperons pas à la tutelle de l'État et quand nous avons évoqué cette question, elle a été plus que dubitative, quand nous lui avons dit que nous espérons bien ne pas passer sous tutelle de l'État dans 2 ans.

Concernant les garanties d'emprunt, je suis désolé, j'ai sous les yeux un tableau établi par Madame la Directrice Financière de la maire et qui fait état des montants suivants : il y a 3 organismes qui bénéficient des garanties d'emprunts :

- L'association Monde en Marge, Monde en Marche bénéficie des garanties d'emprunt de 2.371.063,00 €,
- L'Athégienne bénéficie d'une garantie d'emprunt de 7.667.096,00 €,
- **L'OPIVOY** bénéficie d'une garantie d'emprunt de 275.692,00 €.

Ce qui fait un total de 10.313.851,00 €, je n'y suis pour rien, je prends les documents que l'on me donne et les chiffres sont les chiffres nous n'y pouvons rien. Voilà pour ce qui est des garanties d'emprunts et effectivement cela ne correspond pas aux chiffres que vous avez communiqués au Conseil Municipal.

Monsieur HAMON : Merci Monsieur BRUNIE, je donne la parole à Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Pour les garanties d'emprunts je vais vous répondre tout de suite. Les chiffres qu'avait demandés Monsieur HAMON, étaient les chiffres des garanties d'emprunts de Monde en Marche, donc ils sont exacts. Vous savez très bien qu'avec les garanties d'emprunts vous pouvez jouer avec des chiffres monstrueux, vous savez très bien ce que sont ces garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux. Jamais aucune commune n'a dû payer ces garanties,

et la preuve en est qu'elles ne rentrent pas dans les ratios de la dette de la commune, c'est-à-dire qu'on ne considère pas qu'elles font partie de la dette de la commune. C'est donc, quasiment des jeux d'écritures ou des votes pour permettre à des bailleurs sociaux de construire. Donc agiter le chiffon rouge là-dessus c'est un peu exagérer.

Juste 3 points :

- 1 - Depuis 3 ans le compte administratif est voté dans cette commune à l'unanimité, y compris par l'ancienne opposition, donc l'ancienne opposition approuvait une gestion désastreuse,
- 2 - Si la situation de la commune est si dramatique du point de vue financier, croyez-vous que vous auriez si facilement trouvé 3 banques pour vous prêter de l'argent,
- 3 - Sur notre propagande, je voulais répondre à votre question, mes collègues et moi-même, savions que la gestion de Madame ANTONETTI était bonne. Notre propagande sur la dette, 1.350,00 € par habitant, c'est dans nos tracts, vous pouvez les vérifier, nous avons juste souligné qu'entre 2008 et 2014, nous étions passés de 1.400,00 € par habitant en 2008 à 1.350,00 € en 2014, voilà ce que nous avons précisé. Et nous précisions également qu'effectivement ce montant était trop élevé par rapport à la moyenne de la strate. Et que c'est pour cela que nous proposons de baisser l'endettement de 1 million d'euros pendant le mandat.

Monsieur BRUNIE : Concernant les risques que prend la commune en garantissant des emprunts, je prends un exemple au hasard, sans doute la plus grosse garantie, la garantie accordée à L'Athégienne qui est de 4.126.118,00 €, article 12 du contrat, « Au cas où l'emprunteur pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas de toute somme due ou devenue exigible ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le garant visé à l'article 1er, donc la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, s'engage à effectuer le paiement en ces lieu et place sur simple demande du prêteur, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant ».

Ce qui veut dire, à l'heure actuelle, un des organismes à qui nous avons apporté cette garantie d'emprunt serait défaillant, nous sommes dans l'impossibilité totale d'assurer cette garantie.

Concernant le vote des comptes administratifs, alors une fois pour toute nous allons régler ce problème, le compte administratif, c'est tout simplement assurer la régularité comptable. Alors Monsieur LAMOUR, votre question ne m'embarrasse pas, elle m'inquiète.

Cela veut-il dire que Monsieur HAMON, dans les conseils municipaux précédents, aurait dû ne pas voter le compte administratif parce qu'il y avait des choses cachées dans ce compte administratif ? Je pense que non. Vous n'allez pas nous dire cela !

Il a simplement considéré que le compte administratif qui était présenté, représentait la réalité comptable de ce qui s'était passé par un exercice. Les choix politiques se font au moment du vote du budget primitif, ils ne se font pas au moment du vote du compte administratif. C'est à ce moment là que se fait le choix politique il ne se fait pas à posteriori, il se fait à priori quand on décide des dépenses, des recettes. Voilà ce qui en est du compte administratif, nous continuerons

sans doute, peut-être voterons-nous encore cette année votre compte administratif de 2013, puisque c'est nous qui allons soumettre au vote de ce conseil le compte administratif, soit au mois de mai soit au mois de juin, dernier délai pour le faire.

En aucun cas, voter un compte administratif c'est approuver les orientations, nous dirons politiques, soyons clairs, qui ont présidé à la gestion de l'année précédente.

Monsieur LAMOUR : Nous n'avons pas du tout la même conception des choses, le compte administratif c'est la gestion réelle de la commune. C'est ce qui est réellement fait, donc approuver un compte administratif, c'est approuver une gestion. Et vous allez peut-être être surpris au cours de ce mandat, il va peut-être nous arriver de voter contre le compte administratif.

Madame ANTONETTI : J'ajoute que le libellé c'est l'approbation de la gestion et je vous rappelle qu'il y a deux choses différentes, l'approbation du compte administratif et le fait de constater la conformité avec le compte de gestion qui est fait par la trésorière que vous évoquez, puisque nous sommes en double compte.

Vous évoquez les garanties d'emprunts, est-ce que vous pouvez me citer 1 cas en France où le garant a un jour, dans le cadre d'office public, ou d'établissement public H.L.M, bien sûr, puisque c'est le cas, nous avons accordé des garanties d'emprunts sur une association qui est affiliée à un établissement public de logements sociaux, l'Athégienne l'est également, ce sont des sociétés qui sont agréées par l'État, a été obligé de rembourser les emprunts qu'il avait garantis ? Un seul, c'est une question ?

Ensuite, je suis un peu inquiète de vous voir immédiatement évoquer un emprunt, puisque même si le taux que vous évoquez de 3 % me paraît très intéressant, je pense qu'il ne contient pas encore la marge bancaire qui est à plus de 2 % aujourd'hui. Mais si tel était le cas, vous devriez même en termes d'opportunité, vous poser la question.

Mais là, vous n'évoquez qu'un emprunt et vous ne parlez pas de mettre en place des solutions de trésorerie, il en existe tout un panel, pour faire face à cette situation, puisqu'un certain nombre de dépenses ont déjà été honorées par la ligne de trésorerie en avance, ça signifie aussi que vous pouvez d'ores et déjà lever la subvention, c'est-à-dire justifier des dépenses qui vous permettent de toucher la subvention du Conseil Général qui est la plus importante, soit 730.000,00 €.

Et je m'étonne que vous n'évoquiez même pas cette possibilité de mettre en œuvre à la fois tout un panel d'avances de trésorerie, et d'aller chercher à encaisser les subventions, qui encore une fois sont notifiées, et je crois même que dans le cadre du contrat territorial, les 730.000,00 € du Conseil Général, nous avons d'ores et déjà précisé à la collectivité que nous souhaitons les toucher en une seule fois, en une seule année, puisqu'il s'agissait bien de 2014.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, à titre personnel je salue votre habilité à justifier l'injustifiable, surtout quand je reçois au courrier une mise en demeure de la Direction Générale des Finances Publiques, pour une date d'émission de pièce qui date de 11 octobre 2013, pour un montant de 4.104,00 €, une deuxième mise en demeure qui date du 15 janvier 2014, une menace de poursuite afin d'éviter une confrontation judiciaire l'occasion de régler les frais dus, qui s'élèvent désormais à 1.140,02 € et qui date du mois de janvier 2014 et je passe sur les factures Orange non payées qui datent du mois d'octobre, novembre, décembre, le Groupe Moniteur,

également qui nous poursuit pour non paiement, l'E.D.F Collectivité pour un montant 1.137,94 € pour une facture du 28 janvier impayée, et également une facture du 25 février impayée. Alors toutes ces pièces le public peut les consulter.

Donc vous tentez de justifier l'injustifiable, c'est votre responsabilité, je pense que maintenant nous avons assez écouté de sornettes si je puis me permettre cette expression grivoise et nous allons passer, si personne ne demande la parole, au point suivant. Madame ANTONETTI vous voulez répondre, allez-y.

Madame ANTONETTI : Je vous demanderai dans les sessions futures des conseils municipaux de bien vouloir faire le lien avec sans doute les contentieux en cours. Il y a effectivement un certain nombre de factures injustifiées dont le paiement est bloqué et il y a derrière des contentieux.

Un exemple E.D.F, nous avons bloqué le paiement de facture et fait une réclamation parce que l'on s'est rendu compte que depuis des années on payait l'électricité du tunnel sous la nationale 20 qui n'est pas sur notre territoire. Un exemple, l'éclairage du souterrain de la nationale 20.

Vous savez aussi qu'il y a généralement un certain nombre de contentieux dans la première partie de l'école, notamment autour du réservoir de rétention d'eau qui ne devrait pas être dans l'état où il est aujourd'hui. Et oui effectivement il y a des gros contentieux en cours parce que nous avons refusé de payer des factures qui correspondaient à des prestations qui n'avaient pas été effectuées.

Je vous demanderai donc dans les mois à venir dans les Conseils Municipaux de revenir sur les contentieux en cours qui sont sans aucun doute liés aux montants que vous évoquez là, merci.

Monsieur HAMON : Ce travail sera fait en collaboration avec les services, bien évidemment.

Monsieur BRUNIE : Je prends la parole pour la dernière fois pour préciser que tous les impayés que j'ai signalés tout à l'heure correspondent à des factures acceptées par la mairie.

Monsieur HAMON : Je pense que nous ne tomberons pas d'accord ce soir et je vais donner la parole à Monsieur CLOUARD, sur le point suivant, qui est un point majeur pour notre majorité municipale.

XII – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Rapporteur Christian CLOUARD

Monsieur CLOUARD : Je vais préciser quelques éléments du contexte de cette délibération que nous vous proposons ce soir. Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en vigueur sur la commune a été approuvé le 23 janvier 2014. Sa mise en place et en particulier l'enquête publique réglementaire, ont suscité de nombreux mécontentements quant à la rupture des équilibres actuels et aux risques occasionnés sur le caractère des différents quartiers. Il est à noter que 3 recours gracieux motivés sont actuellement en cours. La commune propose d'engager la révision du P.L.U. pour une redéfinition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ainsi qu'une redéfinition du zonage et du règlement du P.L.U, afin d'adapter les perspectives d'évolution de la commune aux attentes des administrés, en concertation avec eux, mais aussi pour tenir compte des nouvelles orientations stratégiques que nous allons définir par la suite.

Je vais détailler la façon dont va se dérouler cette révision du P.L.U. L'approbation de la présente délibération permet le lancement de la révision du P.L.U. et permet de surseoir à statuer sur les projets en cours ou à venir pouvant compromettre le futur P.L.U. révisé. Les étapes de la procédure de la révision du P.L.U. sont celles-ci :

Après la notification de la délibération aux personnes publiques associées, un débat au conseil municipal sur le P.A.D.D. interviendra au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du P.L.U. Ce débat est nécessaire. Entre temps une concertation sera mise en place selon les modalités définies dans la suite.

Suite à ces deux procédures, le Conseil Municipal arrêtera le projet de révision du P.L.U. et tirera le bilan de la concertation. Le projet arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, qui auront 3 mois pour faire part de leur avis. À l'issue de cette période le Maire procédera par arrêté au lancement de l'enquête publique pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport. Une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de révision du P.L.U. éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur sera adoptée.

Je vous lis la délibération qui vous est proposée : le Conseil Municipal considérant la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme afin de redéfinir notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable mais aussi le zonage et le règlement, après en avoir délibéré décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. De lancer une concertation pendant la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie pendant un mois,
- Mention de la délibération dans un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition permanente d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestives du public,
- Organisation de réunions publiques avec la participation du bureau d'études chargé de mettre en forme le projet,
- Exposition en mairie de panneaux d'information sur l'avancement de la procédure.

Donc le Conseil Municipal décide de fixer les objectifs suivants, la révision du P.L.U. portera sur l'ensemble de la commune et visera :

- 1 - À préserver la vie à LONGPONT-SUR-ORGE par une maîtrise durable de l'urbanisation,
- 2 - À Permettre une extension modérée de l'urbanisation et une offre d'habitat diversifiée en respect des obligations légales de la commune,

- 3 - À éviter les concentrations de logements aidés pour favoriser la mixité sociale à l'échelle locale,
- 4 - Le P.A.D.D. sera défini pour prendre en compte l'équilibre social de la commune,
- 5 - La gestion des zones économiques et la sauvegarde des zones naturelles et agricoles seront des objectifs qui s'inscriront dans un projet de développement durable,
- 6 - Les orientations d'aménagement et de programmation seront redéfinies,
- 7 - Une mise à niveau des équipements publics sera réétudiée,
- 8 - Dans le cadre d'un aménagement durable, une maîtrise de la circulation routière, piétonne et cyclable sera assurée,
- 9 - La mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) sera étudiée,
- 10 - De plus une commission locale, une participation d'au moins 5 élus, 3 représentants de l'État et 4 personnalités qualifiées, (des personnalités que la municipalité jugera utile d'associer aux réflexions),
- 11 - Le règlement local de publicité faisant partie du P.L.U. sera également remis aux normes, en effet ce dernier doit être mis en compatibilité avec la nouvelle réglementation nationale de publicité lors d'une procédure de révision du P.L.U.

Donc par cette délibération que nous vous proposons, le conseil municipal décide également de surseoir à statuer conformément à l'article L 123-06 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-08 du même Code, pour une durée de 2 ans sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur P.L.U.

Le conseil municipal décide conformément à l'article L 121-07 du Code l'Urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires soit mise gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la révision du P.L.U.

Le Conseil Municipal décide également de solliciter une dotation de l'État pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

Conformément aux articles L 123-06 et L 124 du Code l'Urbanisme, les présentes délibérations seront transmises au préfet et notifiées au Sous-Prefet de l'arrondissement de PALAISEAU, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général, aux Présidents des Chambres de Commerces et d'Industries, Chambres des Métiers, Chambres d'Agricultures, au Président des Établissements Publics de coopération intercommunal, à savoir le syndicat des eaux, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.), Syndicat des Transports d'Île-de-France, Communauté du Val d'Orge, Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et aux Maires des communes limitrophes (MONTLHÉRY, LINAS, LEUVILLE-SUR-ORGE,

BRÉTIGNY-SUR-ORGE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, VILLIERS-SUR-ORGE, BALLAINVILLERS, LA VILLE-DU-BOIS).

Les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

À l'issue de la concertation, quand le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation, et sur l'arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la commune.

Effectivement le Plan Local d'Urbanisme qui régit actuellement la commune est très récent et nous savons tous que cela a été l'occasion de beaucoup de commentaires et de critiques de la part d'une partie de la population. Il est clairement, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, un enjeu de la campagne électorale, c'est de ce fait en toute logique que nous proposons cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

Je voudrais ajouter une chose en relation avec le point précédent qui indique que les finances de la commune ne sont pas forcément propices à lancer des dépenses, en tout cas les deux premières années. J'aimerais dire que ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur que l'on remet sur le métier quelque chose qui a été longuement travaillé et malheureusement qui a été selon nous mal travaillé.

Une dernière chose, c'est effectivement un coût qui en regard de la qualité à attendre de notre environnement, c'est un travail supplémentaire, une petite dépense supplémentaire, mais on va pouvoir attendre une qualité bien différente de celle dont nous menace le P.L.U. actuel.

Monsieur HAMON : Merci Monsieur CLOUARD pour cette exposé, comme l'a dit Monsieur BRUNIE tout à l'heure, ce mandat de 6 ans, sera mené avec honnêteté dans la transparence. Dans la transparence financière, il en sera de même également pour l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme qui était un engagement de campagne fort. Je pense que le public présent qui est venu très nombreux et je l'en remercie, pourra voir que dès le début du mandat nous commençons à tenir nos engagements et vous pourrez tous et toutes être associés à l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme. Et je vous invite d'ailleurs à venir nombreux, à apporter votre pierre, votre contribution, à l'élaboration de ce document. Je vous remercie tous.

Monsieur LAMOUR : Je ne vais pas vous surprendre, nous n'allons pas voter cette délibération, pour une raison bien simple : c'est une délibération dangereuse.

Le P.L.U. adopté en janvier était un compromis entre les contraintes de la loi et le maintien de notre cadre de vie à LONGPONT-SUR-ORGE. Vous auriez pu l'appliquer de façon mesurée, vous préférez revoir complètement la copie, et par la même vous nous entraînez complètement dans l'inconnu, vous entrez dans une spirale que vous ne maîtrisez absolument pas. Vous feignez de l'ignorer, mais, et sûrement, nous n'avons pas réussi assez à l'expliquer à la population, mais l'élaboration de la révision du P.L.U laisse très peu de marge de manœuvre à une commune. Il est soumis à deux contraintes majeures, vous les connaissez : 25 % de logements sociaux et densification pour préserver les espaces naturels et agricoles. D'ailleurs, le P.L.U. actuel, sacralise 56 % de la superficie de la commune en terres agricoles et naturelles.

Vous semblez ignorer les nouvelles lois qui viennent de sortir dont les décrets d'application viennent d'être publiés, la Loi A.L.U.R (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), qui renforce ces contraintes.

Comment ? De deux façons, elle tend à favoriser la densification dans les zones pavillonnaires, elle insiste à reclasser en zones naturelles dans les zones actuellement urbanisables, et elle lutte contre l'étalement urbain par la maîtrise de l'urbanisme commercial.

En clair, vous ne pourrez pas ouvrir d'autres zones à l'urbanisation qui ne figurent pas déjà dans le P.L.U.

Et vous ne pourrez pas échapper au 25 % de logements sociaux. Vous pourrez retirer 25 %, 30 % de logements sociaux du côté des Folies mais où est-ce que vous allez les mettre ?

La Loi A.L.U.R, instaure également le transfert automatique de compétence du P.L.U. à l'inter-communalité. Personne ici ne peut dire dans cette salle, si nous allons maîtriser cette modification du P.L.U. si elle est transférée à l'Agglomération du Val d'Orge.

Parmi les nouveaux objectifs que vous fixiez, il y a l'A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), autrefois cela s'appelait la Z.P.P.A.U.P., c'était compliqué. Dans les commentaires que le préfet a fait sur le P.L.U. qui a été voté en janvier, il indiquait que le P.L.U. était tellement protecteur du patrimoine et des espaces naturels et agricoles, qu'il était inutile de prévoir une Z.P.P.A.U.P.

Pourquoi une A.V.A.P. ?

LONGPONT-SUR-ORGE est déjà protégé par des sites classés, par des zones autour des monuments historiques, et vous ajoutez une nouvelle contrainte. Où ? Pour qui ? Nous serons très vigilants sur ce point.

Alors dans ce cadre plus ou moins serré vous avez remarqué, de deux choses l'une, ou votre P.L.U. sera différent du nôtre, et je vous fais le pari ce soir qu'il sera rejeté par le préfet comme le P.L.U. qui avait été conçu à l'époque du mandat de Monsieur SCHERCHEN. Ou bien alors il ressemblera comme deux gouttes d'eau à celui qui a été voté en janvier. Dans les deux cas, nous aurons perdu un peu d'argent Monsieur CLOUARD, de l'énergie, mais nous aurons surtout perdu du temps, et le temps c'est important parce qu'en engageant cette procédure vous cherchez, je cite la délibération : « à surseoir à statuer pour une durée de 2 ans sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur P.L.U. ».

En clair, vous cherchez à geler tous les projets.

Dès lors, comment allez-vous tenir l'engagement fixé par le Préfet de construire 122 logements sociaux dans les 3 ans qui viennent. C'est le double de l'engagement que nous devons tenir à l'époque de notre mandat.

Vous allez le tenir par petite unité dans les quartiers, comment ? En préemptant systématiquement toutes les ventes privées ? En expropriant ?

Et vous nous parlez d'aller négocier avec le Préfet, alors croyez-nous, bon courage.

La vérité c'est que vous ne tiendrez pas cet engagement triennal, et la loi A.L.U.R, renforce encore les pouvoirs du Préfet, c'est-à-dire que si nous ne tenons pas l'engagement triennal, la commune perdra son droit de préemption et le préfet pourra préempter partout où il veut, quand il veut. En prime bien sûr, il y a la pénalité qui est multipliée par cinq, actuellement elle est de 75.000,00 €, pourtant nous avons été des bons élèves, et je vous rappelle que lorsque la commune était mauvaise élève, la pénalité atteignait 156.000,00 €. Je vous laisse faire le calcul.

D'autant que, d'après un petit article de l'Association des Maires de France, qui montre qu'une consigne a été donnée à tous les Préfets de montrer de la plus grande fermeté sur la question des logements sociaux. Au delà des amendes, du droit de préemption, le temps perdu, il est perdu aussi pour tous ceux qui attendent un logement, pour nos jeunes, nos aînés, tous ceux qu'un accident de la vie a mis au bas de l'échelle sociale, et je vous remercie pour eux.

Monsieur HAMON : Je ne vais pas m'étendre sur tous les points que vous avez développés Monsieur LAMOUR, pour ce qui est de l'Intercommunalité et du Plan Local Habitat, évidemment vous vous abstenez de dire que ce Plan Local d'Habitat peut-être évité par les communes, s'il est refusé par 25 % des communes représentant 20 % de la population. Cela vous avez oublié de le dire.

Vous oubliez aussi de dire qu'avec votre P.L.U., qui est entré en application, puisqu'il est revenu du contrôle de légalité vers le 15 mars, un permis d'aménager a été déposé curieusement 3 jours avant le premier tour des élections municipales, soit le 20 mars et ce permis concerne évidemment le secteur des Folies.

Enfin, juste un petit point, vous vous targuez d'avoir classé les zones agricoles ou naturelles, le secteur de la Croix Rouge Fer, le secteur des Gaudrons etc...

J'invite tous les habitants de LONGPONT-SUR-ORGE ici présents, à aller se promener Chemin la Croix Rouge Fer et Chemin des Gaudrons et constater que là nous sommes effectivement en pleines zones agricoles et zones naturelles. Alors si c'est cela votre notion de la zone agricole et de la zone naturelle, effectivement nous n'avons pas du tout la même vision des choses. Ce petit aparté est terminé je donne la parole à Monsieur GAMACHE.

Monsieur GAMACHE : Monsieur LAMOUR je vais vous surprendre sans doute, pour vous dire que je partage le constat que vous avez fait quand vous dites que l'État laisse très peu de marge de manœuvre à une commune dans la révision du P.L.U, c'est tout à fait exact.

C'est là, la question ou le problème. Quand sur l'autoroute c'est marqué 130, ce n'est pas une obligation de rouler à 130, c'est un maximum. Et cette marge de manœuvre vous ne l'avez pas utilisée, vous n'avez pas écouté les Longipontains, nombreux à protester contre votre P.L.U. Vous avez voulu faire le maximum, et c'est peut-être cela qui a coûté votre réélection.

Concernant la circulaire de DUFLOT je l'ai lue attentivement, effectivement il est prévu que le Préfet puisse se saisir du droit de préemption si ses objectifs ne sont pas atteints. Pour en avoir discuté avec un certain nombre de communes, en théorie c'est vrai.

D'abord cette loi et cette circulaire peuvent-être remises en cause, le Gouvernement actuel n'est pas éternel heureusement. Si les Préfets doivent s'occuper de préemption sur les 36.000 communes de France, cela serait assez marrant à voir.

Monsieur CLOUARD : Monsieur LAMOUR, ancien adjoint en charge du Patrimoine, nous reproche de vouloir ajouter à une réglementation des contraintes avec l'A.V.A.P. Je sais que l'A.V.A.P. ne vient pas en complément, mais en substitution du périmètre des 500 mètres qui est un périmètre assez arbitraire finalement. L'A.V.A.P. nous permettra au contraire de donner les contraintes qui sont justifiées en fonction de la réelle valeur des différents éléments de notre patrimoine. Je regrette à ce sujet là que vous n'ayez pas milité au sein de votre équipe en son temps pour que la Z.P.P.A.U.P. fasse partie du P.L.U. que vous avez voté en janvier.

Monsieur HAMON : Quelqu'un d'autre demande t-il la parole ? Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : Oui, juste deux remarques et une question. La première c'est que la loi DUFLOT innove en la matière, je vous rappelle, vous parliez Monsieur GAMACHE du fait que nous n'avions pas de terme. Mais si, la loi DUFLOT met un terme, et c'est bien le changement fondamental avec la loi S.R.U.

Il y a un terme pour que toutes les villes soient à 25 % de logements sociaux. C'est la grande différence avec la loi précédente, et comme cela fait partie intégrante de la loi il faut bien que ce soit dans les P.L.U.

Je pense que l'ensemble des communes y ont été assujetties à ce délai.

Vous évoquez aussi le fait que vous aimeriez bien voir comment la commune pourrait être privée de son droit de préemption. Elle l'a été en 2012 et en 2013 puisque le premier engagement triennal n'était pas complètement tenu.

Je vous signale aussi qu'en 2008, j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de le rappeler, on a vu arriver une société H.L.M qui voulait construire sur la ville sur mandat direct de l'État, rue Du Perray. Ce qui nous a sauvés ce sont les lignes à haute tension, mais c'était presque un coup parti. Donc oui l'État interviendra clairement et rapidement.

Moi j'ai une question, j'ai entendu votre campagne électorale sur la concertation, la participation démocratique, je suis très étonnée puisque vous aviez là l'occasion de mettre en pratique et de développer une concertation beaucoup plus importante que celle qui a été développée lors du précédent P.L.U. Vous n'avez cessé de trouver que la concertation qui est tout simplement celle officielle telle qu'elle est définie par les textes est un peu mieux. Vous avez l'occasion là encore de faire plus. Je ne vois aucune différence avec ce qui a été fait, vous détaillez les modalités de la concertation : Affichage de la délibération en mairie durant un mois, mention de la délibération dans un journal local diffusé, nous avons fait le site internet en plus, mise à disposition d'un cahier, c'est la loi, offrant la possibilité de consigner pendant toute la durée, organisation de réunions publiques avec la participation, exposition en mairie de panneaux d'avancement suivant la procédure oui c'est la loi et rien de plus. C'était l'occasion ou jamais. Donc vous délibérez avec l'intention de faire le minimum en termes de concertation, alors que vous aviez justement là l'occasion de mettre en pratique vos promesses.

Monsieur HAMON: Madame ANTONETTI, je crois que les Longipontains seront juges, et verront la réalité de la concertation et de la prise en compte de leurs remarques.

Madame ANTONETTI : Nous verrons si dans 2 ans la ville est sous tutelle.

Monsieur HAMON : La faute à qui ? Qui demande la parole ? Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Je vais vous surprendre encore plus, je suis d'accord avec vous Monsieur GAMACHE, vous avez parfaitement raison probablement que nous avons perdu les élections à cause du P.L.U. mais pas parce que nous n'avons pas écouté les habitants.

Parce que nous avons eu le courage politique de faire ce P.L.U., et je ne suis pas sûr que tout le monde aurait eu ce courage là. Je pense que vous allez découvrir avec la concertation ce que nous avons aussi vécu que dans ce pays tout le monde est pour les logements sociaux à condition qu'ils ne soient pas devant chez eux.

Madame ANTONETTI : Vous évoquez la Croix Rouge Fer, c'est assez extraordinaire. Je vous précise quand même que les 25 hectares de zones agricoles qui ont été rendus à l'agriculture dans le P.L.U. que nous avons fait par rapport au P.O.S., bien entendu ne sont pas les 25 hectares sur la Croix Rouge Fer. La Croix Rouge Fer est une zone agricole et cela l'a toujours été, qui a été frappée par le projet C 6 et donc gelée pendant à peu près 50 ans. Avant c'était une zone agricole et aujourd'hui elle l'est aussi sur le souhait de l'État.

Je suis très heureuse de vous voir attirer l'attention des Longipontains sur ce quartier. Comme j'étais hilare lors du vote du P.L.U, de voir dans le fond de la salle les habitants de ces quartiers dits d'habitat, dits informels, hurler « Halte au bétonnage et sauver nos paysages ». C'était hilarant et justement je vous pose la question puisque vous avez été d'un grand silence sur cette problématique durant toute la campagne, que comptez-vous faire avec l'habitat informel, les quartiers entiers remplis de constructions illégales dont nous avons vu clairement les auteurs défiler dans les bureaux de vote sachant parfois ne pas comment faire ne serait-ce que pour lire les bulletins de vote et qui ont clairement été les auteurs de votre élection. Ce sont eux qui ont fait la différence. Donc moi je vous demande, que comptez-vous faire sur cette problématique ?

Monsieur BRUNIE : Quel mépris pour la population.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, je vous laisse la responsabilité de vos propos, je pense que tous les électeurs sont respectables, il n'y a pas de sous-citoyens dans cette ville, ni dans la République. Tous les citoyens sont libres et égaux devant la loi. Donc pas de mépris. Et le vote est secret.

Monsieur GARCIA : On va parler du contenu du P.L.U. et de ce à quoi ont échappé les Longipontains. Ce sera un peu mieux que de gérer les considérations et en toute connaissance des textes, notamment de la dernière instruction de DUFLOT, qui est très coercitive et puis nous pouvons parler de démocratie avec des moyens pareils. Alors quand on prend la réglementation du P.L.U. et que l'on donne des coefficients ou des indications de surfaces de constructibilité, qui permettent de faire un nombre de constructions qui n'est pas limité, puisque certes 25 % de logements sociaux c'est important, c'est intéressant, c'est la loi, elle sera appliquée, mais le plus que nous allons apporter au P.L.U., c'est que l'on va redescendre dans le raisonnable. Dans le raisonnable par rapport au nombre de constructions et quand je dis raisonnable, ce ne sont pas les promoteurs qui vont dicter leur loi sur la commune, comme certains l'ont fait en écrivant aux Longipontains pour leur faire des offres de vente de logements. C'est quand même à la mairie de

maîtriser son développement et ce ne sont pas les promoteurs qui vont faire l'urbanisme de la ville.

Ce qui fait que le règlement du P.L.U. que nous allons adopter, et j'y apporterai ma contribution, cela va être quand même de mettre des limites, des limites au développement qui soient acceptables, c'est la légitimité des élections, c'est le résultat du scrutin, c'est un élément de notre campagne électorale, cela a été aussi la pétition qui a été signée par 670 habitants de la commune et quand on sait que l'élection s'est jouée à 100 voix, on peut mesurer ce que c'est que la démocratie et je prendrais votre réponse que vous aviez faite par rapport à votre réunion publique. Les Longipontains ont droit à la parole et le P.L.U. ne se fait pas contre eux mais avec eux. Donc là il y avait un P.L.U. qui se faisait à l'insu dont les règles non écrites permettaient de faire beaucoup de constructions sur la commune et c'est ce qui a créé ce vent de panique et lorsqu'on a assisté à l'enquête publique sur le P.O.S, l'enquête publique sur le P.L.U, il ne pouvait faire qu'une seule enquête publique, vous en avez fait deux, ce qui m'a mis la puce à l'oreille, mon passé de professionnel m'a appris à être prudent, parce que dans une autre commune où j'ai exercé, on prévoyait la construction sur une surface de 5.000 logements et le Maire vendait cela pour 12.000 à ses partenaires.

Donc la tromperie ici est identique. Quand on a des règles d'urbanisme qui prévoient dans les pièces écrites, 30 à 40 logements à l'hectare, que les pièces graphiques permettent d'en faire 180, on ne va pas tromper les habitants de la commune. Donc le but de la démarche à initier pour le P.L.U, c'est déjà de rentrer dans le raisonnable et d'édicter ses règles.

Par ailleurs, de tenir d'un certain nombre de considérations, qui vous ont éloignés, qui sont les études du B.R.G.M, sur les retraits gonflement des argiles, qui sont des informations à donner à l'élaboration des permis de construire pour éviter que la commune, déjà considérée comme commune sinistrée à cause de catastrophes naturelles à cause de ces problèmes là. Il y a aussi la prise en compte de ce qu'il y a dans le sous-sol, la prise en compte de la circulation de ces eaux, qui est relativement importante et qui peut déstabiliser les habitations. Je parle de ces points là et là où les Longipontains et certains peuvent être rassurés, c'est que comme vous aviez fait très fort, nous on peut assurer aux personnes âgées qu'elles pourront finir leurs jours dans leurs habitations et ne pas se faire « virer » par des promoteurs.

J'en finirais par dire que la maîtrise du foncier effectivement il y a les outils sur la commune, il y a le droit de préemption, il y a les établissements publics fonciers et avoir la volonté de maîtriser son développement c'est essayer aussi d'avoir plus ou moins un observateur du foncier, pour éviter que les prix s'envolent et de ne pas contrôler les opérations, parce que le coût du foncier c'est ce qui pénalise les opérations y compris avec les bailleurs sociaux.

Monsieur HAMON : Je pense que nous avons largement approfondi le sujet. Monsieur LAMOUR a une dernière intervention à faire et je lui demande de la faire assez courte avant que nous passions au vote.

Monsieur LAMOUR: Je me réjouis, LONGPONT-SUR-ORGE va être la seule ville, où aucun promoteur ne va adresser des lettres pour acheter des terrains, où aucun promoteur ne va regarder le prix. C'est une plaisanterie Monsieur GARCIA.

Monsieur GARCIA : Cette plaisanterie je l'ai faite pendant 15 ans dans une commune et nous avons maîtrisé le développement de la commune, par contre je sais où l'on peut aller et si les

promoteurs ou les Longipontains veulent des bâtiments de 3, 4 étages au font de leurs jardins, c'est votre P.L.U qui le permet.

Monsieur LAMOUR : Notre P.L.U excessif puisque l'on en est à savoir qui a menti pendant la campagne, j'aimerais quand même vous rappeler qu'à long terme le nombre de logements sociaux prévus étaient de 605 et non pas 1.020 comme il était inscrit sur votre circulaire. Et à très long terme, c'est-à-dire aux environs de 2045, 795 logements sociaux. Et dernière chose prise en compte du sous-sol ce n'est pas vrai, c'était pris en compte dans le P.L.U. Je rappelle quand même que le P.L.U, vous l'avez découvert 6 mois avant, mais il y a quand même eu un groupe de travail qui a travaillé pendant des années auquel l'opposition a été complètement associée.

Monsieur HAMON : Nous n'allons pas épiloguer sur le sujet, nous allons passer au vote.

VOTE: Pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), **à la majorité absolue,**

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Raymonde SLADKY, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO.

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Alexandre FACCHIN.

Monsieur HAMON: Nous avons terminé les points à l'ordre du jour je voulais remercier le public d'avoir répondu présent et d'être venu nombreux. Vous constatez que l'on tient nos engagements, et je vous invite à être vigilants pendant tout le mandat et surtout à rester en contact sur tout ce qui pourrait vous sembler important à signifier à la majorité actuelle.

Merci encore d'être venu.

Monsieur VIBET : Monsieur HAMON, nous avons été interpellés par des gens de la Butte qui ont vu arriver il y a seulement 2 semaines des élections, 2 jardinières anti stationnement devant la maison d'une de vos élus. Se pose la question à quel besoin répondent ces jardinières, d'autant plus que cette maison était occupée précédemment par un ancien conseiller municipal qui n'a pas eu ce privilège ? Merci.

Monsieur HAMON : En toute franchise, je ne vois pas du tout à quoi vous faites allusion, je vais me renseigner et vous donnerai une réponse.

Monsieur LAMOUR : J'étais Place de la Fontaine récemment et j'ai été quand même extrêmement surpris, parce-que c'est à nouveau l'anarchie totale en ce qui concerne le stationnement. Nous avons mis un certain temps pour régler ce problème, notamment avec de la concertation, une réunion de quartier, deux réunions sur place de Patrick PHILIPPE avec les riverains, pour trouver des solutions, pour arrêter ce stationnement anarchique. On avait à peu près réglé ce problème, et j'ai découvert qu'il y avait des jardinières qui avaient été enlevées, qu'il y a eu des potelets qui étaient sur la chaussée, pour empêcher les voitures de se garer qui ont été mis sur le trottoir. Ce

qui fait que le trottoir n'est plus accessible aux personnes handicapées et que tout le monde se gare sur le trottoir.

Je voudrais savoir, quelle a été la concertation avec les riverains pour réaménager cette place en une journée ?

Monsieur HAMON : C'était pour répondre aux attentes des riverains aux nombreuses demandes qui ont été faites, que le maire adjoint aux travaux a effectué cet aménagement. Les camions poubelles ne passaient pas.

Monsieur COLLIN : Les camions qui reculaient ne voyaient plus, croyez-vous que ce soit cela la sécurité ? Vous trouvez cela bien ? Pourquoi les potelets ont été mis sur la route et non pas sur les trottoirs ?

Sur les trottoirs aujourd'hui, je suis désolé, les handicapés passent, les poussettes passent, il n'y a aucun problème. Vous l'aviez fait, je ne sais pas pourquoi cela ne se fait pas de mettre des potelets sur la route.

Monsieur VIBET : Et les jardinières ça se fait ?

Monsieur COLLIN : Les jardinières sur la route cela ne se fait pas non plus.

Monsieur VIBET : Cela est fait devant la maison de votre élu.

Monsieur COLLIN : On vous répondra exactement, mais je crois qu'il y a un problème avec l'Agglo'Bus, mais il y a une raison. On n'a pas fait cela n'importe comment.

Monsieur LAMOUR : Je ne suis pas sûr que les riverains soient satisfaits et je vous conseille d'aller les voir. Ce n'est pas du tout ce que j'ai entendu. Et en tout cas il n'y a pas eu de réunion de quartier et de concertation. C'est ce que je voulais savoir.

Monsieur HAMON : Je vous informe du contraire, j'ai été personnellement interpellé et la personne m'a remercié d'avoir trouvé une solution à ce problème de stationnement du quartier.

Monsieur LAMOUR : Sûrement pas le patron du café qui a tous ses clients qui maintenant stationnent de façon anarchique.

Monsieur HAMON : Vous faites erreur. Je vous remercie. Je déclare la séance levée et vous remercie de votre présence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 28.